



Procès-verbal du Conseil Municipal Du mardi 23 janvier 2024

La séance est ouverte à 20h32.

Convocation : 18 janvier 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 20 Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, C. BOBET, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, S. MALBEAU, M-C ORSINI, C. BIDON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN, S. OUVRARD, F. BLANDIN

Absents : 3 A. IRAN, S. CHAON, M. DESMARRES

Pouvoirs : 2 A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE

M. DESMARRES donne pouvoir à S. OUVRARD

Secrétaire de Séance : L. LORET

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 à l'unanimité.

Depuis le 1er juillet 2022, en référence à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités territoriales, les actes administratifs font l'objet d'une publication sous forme électronique. Monsieur le Maire rapporte la DM2023-35MO : achat mobilier urbain aux services techniques.

1. Installation d'un conseiller municipal (Rapporteur : Pascal FARION)

Par courrier en date du 10 janvier 2024, Monsieur le Préfet nous a fait part de la démission de Virginie VIERON de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale.

Conformément à l'article L270 du code électoral et compte tenu de son placement sur la liste lors des dernières élections municipales, Frédéric BLANDIN est donc installé en qualité de conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Frédéric BLANDIN, en sa qualité de Conseiller municipal.

2. Election d'un adjoint (Rapporteur : Pascal FARION)

Suite à la démission de Virginie VIERON, il convient d'élire une nouvelle adjointe au Maire. L'article L. 2122-7-2 du CGCT prévoit que :

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le maintien du nombre d'adjoints, sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, le second, de désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Stéphanie GOHIER souhaite rappeler les règles du CGCT : l'adjoint nouvellement élu prendra place au

dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontera d'un rang. Cependant, le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que ce nouvel adjoint occupera le même rang, dans l'ordre du tableau, que son prédécesseur. Cette décision nécessitera un vote préalable à l'élection du nouvel adjoint. En cas de démission et s'il y a un remplacement l'adjoint démissionnaire devra être remplacé par un nouvel adjoint de même sexe. L'alternance d'un homme et d'une femme s'apprécie au moment de l'élection mais peut ne plus être respecté après des démissions. Elle demande pourquoi on ne suit pas la règle classique et qu'on use de la dérogation ?

Pascal FARION souhaite remplacer poste pour poste, place pour place.

Stéphanie demande pourquoi on déroge à la règle.

Pour Pascal FARION trouve cela est plus simple.

Stéphanie GOHIER ajoute que cela ne change rien pour elle mais que l'argument qui dit que c'est plus simple est faux, et finalement moins simple puisqu'il faut procéder à un vote alors qu'en l'état inverse, chaque adjoint serait monté d'un cran d'où sa question.

Angélique BIGOT rappelle que suite aux élections les adjoints avaient été positionné en fonction des commissions. Remplacer poste pour poste lui semble normal.

Laurence LORET répond que celui-ci n'est pas valable puisque le poste de Virginie n'était plus le même puisque scindé en deux.

Stéphanie GOHIER rappelle que l'engagement de campagne portait sur la transparence et la gouvernance partagée. Elle déplore que ce choix ait été fait sans discussion préalable.

Mme BOBET demande si le bureau en a parlé.

Stéphanie GOHIER ajoute que le choix des personnes a bien été concerté mais pas dans cette configuration.

Angélique ajoute que la transparence impose de préciser qu'une autre personne voulait cette seconde place.

Mme BOBET propose de décomposer le vote :

- 1 - Maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq
- 2- élire un nouvel adjoint au 2ème rang,
- 3- ELIRE un nouvel adjoint

Monsieur le Maire demande qui est favorable au maintien de la délibération en l'état : 11 votent pour et 11 contre (J. DEHONDT, F. BLANDIN, C. BOBET, M-C ORSINI, L. LORET, S. MALBEAU, P. GRASSET, E. BIGNON, S. GOHIER, Denis LANDFRIED, C. BIDON.)

La délibération est donc décomposée en 3 votes :

- 02A-Maintient du nombre d'adjoints au Maire à cinq
- 02B- Election d'un nouvel adjoint au 2ème rang,
- 02C- Election d'un nouvel adjoint

02 A. : Nombre de postes d'adjoint

Suite à la démission de Virginie VIERON, il convient d'élire une nouvelle adjointe au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

MAINTENIR le nombre d'adjoints au Maire à cinq

02 B. : Conditions Election d'un adjoint

Suite à la démission de Virginie VIERON, il convient d'élire une nouvelle adjointe au Maire. L'article L. 2122-7-2 du CGCT prévoit que :

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 POUR et 9 CONTRE (J. DEHONDT, F. BLANDIN, C. BOBET, M-C ORSINI, L. LORET, S. MALBEAU, P. GRASSET, E. BIGNON, S. GOHIER)
D'ELIRE un nouvel adjoint au 2^{ème} rang,

2.C. Election 2ème adjoint

Suite à la démission de Virginie VIERON, il convient d'élire une nouvelle adjointe au Maire. L'article L. 2122-7-2 du CGCT prévoit que :

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Anne JOUIS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs : Eliane BIGNON et Denis LANDFRIED

1 er tour du scrutin Sous la présidence de M. Pascal FARION, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint, à bulletin secret.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 12

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) : Isabelle GOUTE

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS : 19

Le 2ème Adjoint est élu : Isabelle GOUTE

3. Création d'un poste de conseiller délégué Affaires scolaires et suppression du poste de conseiller délégué santé (Rapporteur : Pascal FARION)

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux. Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer 1 poste de conseiller municipal délégué aux affaires scolaires et de supprimer le poste de conseiller délégué à la Santé.

IL VOUS APPARTIENT D'EN DELIBERER

Projet de délibération

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux. Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjointes, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité.

Vu le Projet de territoire Demain Durtal 2021 -2031,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

CREE un poste de conseiller municipal délégué aux affaires scolaires à compter du 24/01/2024,

SUPPRIME le poste de conseiller municipal délégué à la santé, créé le 16/05/2023, à compter du 24/01/2024.

4. Election conseiller délégué affaires scolaires (Rapporteur Pascal FARION)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du conseiller municipal délégué aux affaires scolaires.

IL VOUS APPARTIENT D'EN DELIBERER

Projet de délibération

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 janvier 2024 fixant le nombre de conseillers municipaux délégués de la Ville de Durtal à 1,

Considérant que les conseillers municipaux délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue sauf avis contraire de l'assemblée renonçant au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du conseiller délégué aux affaires scolaires

DESIGNE Anne JOUIS, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires

PRECISE que le tableau du conseil municipal ainsi ajusté sera transmis à Monsieur le Préfet

5. Composition des commissions et représentations (Rapporteur : Pascal FARION)

Suite à la démission de Virginie VIERON et à l'installation de Frédéric BLANDIN, la constitution des commissions et les représentations doit être ajustée.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier la composition des commissions et comités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des nouveaux membres,

DESIGNE au sein des commissions suivantes, outre le maire, Président de droit :

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant qu'il convient de modifier la composition des commissions et comités,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des nouveaux membres,
 DESIGNÉ au sein des commissions suivantes, outre le maire, Président de droit :

COMMISSION ASSOCIATIONS CITOYENNETE SECURITE	COMMISSION COMMERCE ENTREPRISE ECONOMIE	COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES	COMMISSION COMMUNICATION CULTURE TOURISME
Stéphanie GOHIER	Thomas LEBOUCHER	Isabelle GOUTE	Angélique BIGOT
Eliane BIGNON	Laurence LORET	Eliane BIGNON	Pascal GRASSET
Jérôme DEHONDT	Pascal GRASSET	Anne JOUIS	Sébastien FAUCHEUX
Sébastien FAUCHEUX	Isabelle GOUTE	Christine BIDON	Anne JOUIS
Anne JOUIS	Samuel OUVRARD	Aurélia IRAN	Solène MALBEAU
Denis LANDFRIED	Gérard CHOUETTE		Denis LANDFRIED
	Martine DESMARRES		
	Marie-Christine ORSINI		
	Sylvia CHAON		

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE	COMMISSION VOIRIE BATIMENT	COMMISSION URBANISME	COMMISSION FINANCES
Jérôme DEHONDT	Samuel OUVRARD	Samuel OUVRARD	Stéphanie GOHIER
Christine BIDON	Laurence LORET	Angélique BIGOT	Isabelle GOUTE
Laurence LORET	Laurent LEBRUN	Laurence LORET	Jérôme DEHONDT
Aurélia IRAN	Thomas LEBOUCHER	Martine DESMARRES	Angélique BIGOT
Stéphanie GOHIER	Gérard CHOUETTE	Gérard CHOUETTE	Samuel OUVRARD
Frédéric BLANDIN	Martine DESMARRES	Laurent LEBRUN	Gérard CHOUETTE
	Corinne BOBET		Anne JOUIS
			Corinne BOBET
			Pascal GRASSET

Représentants de la commune pour 3RD'ANJOU	
Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Jérôme DEHONDT	Thomas LEBOUCHER

Commission APPEL D'OFFRE	
Membres Titulaires	Membres suppléants
Stéphanie GOHIER	Pascal GRASSET
Laurent LEBRUN	Gérard CHOUETTE

Samuel OUVRARD	
----------------	--

Représentants de la commune pour le SIEML	
Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Samuel OUVRARD	Thomas LÉBOUCHER

COMITE DE JUMELAGE
Denis LANDFRIED
Stéphanie GOHIER
Sylvia CHAON

COMMISSION DES IMPOTS
Maurice BELISSON
Claude BELLAY
Eliane BIGNON
Marie-Françoise BROSSIER
Jérôme CARRE
Marie-Jeanne CHAUDET
Gérard CHOUETTE
Annick CHOUTEAU
Bruno COSNARD
Arnaud Heim DE BALZAC
Nicole DESMARRES
Loic DUGRIPPE
Luc DUSACRE
Nicolas GENTILHOMME
Stéphanie GOHIER
Pascal GRASSET
Anne JOUIS
Thomas LÉBOUCHER
Noëlle LEBRUN
Christophe LEGENDRE
Albert LENOGUE
André LOGEAIS
Joëlle LOMBARD
François MARLIN
Julie QUARANTE
Bruno RAVEAU
Laurence REDOR
Christine ROMANIER
Thierry SIMON
François VILATTE

COMPOSITION DE LA COMMISSION RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire, 3 conseillers municipaux, le Chef de la cantine, un représentant du prestataire de restauration scolaire (directeur, diététicien), le Directeur de l'Ecole, les représentants des parents d'élèves

A. JOUIS, M. DEHONDT et Mme DESMARRES comme membres de la Commission Restauration scolaire.

COMMISSION MENUS

Le Maire, Président de droit, 3 conseillers municipaux, des représentants du prestataire de la restauration, des représentants des parents d'élèves, des enfants fréquentant le restaurant scolaire :

A. JOUIS, M. DEHONDT et Mme DESMARRES comme membres de la Commission Menus

6. Caisse des écoles (Rapporteur : Pascal FARION)

Le Conseil Municipal,
Vu la proposition de Monsieur FARION,
Vu l'article L.212-10 du Code de l'éducation ;
Vu la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
Vu la Loi n°2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire ;
Considérant que la Caisse des écoles est administrée par un conseil d'administration composé du Maire, de l'inspecteur primaire de la circonscription, de six membres du Conseil municipal, du Directeur de l'Ecole, de représentants des parents d'élèves, d'enseignants de l'Ecole, du délégué territorial,
Que le Maire en est de droit le président,

Approuve la composition du Conseil d'administration de la Caisse des écoles comme suit :

- P. FARION, P. GRASSET, A. BIGOT, A. IRAN, A. JOUIS, Gérard CHOUETTE membres du conseil municipal désignés membres du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant
- Le Directeur de l'école
- Deux représentants des parents d'élèves
- Deux enseignants

7. Election des membres du CCAS (Rapporteur : Pascal FARION)

La délibération du 6 octobre 2020 est retirée.

Vu les articles L.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration,

Considérant que les membres élus par le Conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le maire, et qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

DECIDE de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) à :

5 membres élus par le Conseil municipal

5 membres nommés par le maire

MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECLARE élus : I. GOUTE, A. JOUIS, J. DEHONDT, C. VILLATTE, E. BIGNON

8. Indemnités conseillers municipaux (Rapporteur : Pascal FARION)

Pour : 22 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

DE FIXER les taux d'indemnités comme suit :

Mandat	Nombre d'élus maximum	Nombre d'élus concernés	Taux voté appliqué à l'Indice brut terminal 1027/830	Taux voté appliqué à l'Indice brut terminal 1027/830	Répartition enveloppe
Maire	1	1	51.60%	43.30%	43.30%
Adjoint au Maire	6	5	19.8%	15%	75%
Conseiller municipal délégué		1		7.5%	7.5%
Conseiller municipal non délégué		16	6%	1,55%	24.8%
ENVELOPPE MAXI		150.60%			150.60%

9. Autorisation des dépenses d'investissement 2024 (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (maire ou président) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette). Cette délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits. Cette autorisation de mandatement doit expliciter les dépenses envisagées, ce qui induit un détail au niveau de l'article. Il faut donc comprendre par « affectation », la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

Pour 2024, il convient de délibérer pour 2024.

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Préfecture de Maine-et-Loire en date du 28 décembre 2023 sollicitant la correction des montants et la répartition des chapitres et articles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des opérations d'investissement 2024 dans la limite des plafonds ci-dessous :

Chapitre ou opération	Libellé	Imputation	Total des votes 2023	Total	25 % maxi par compte (arrondi au centime inférieur)	Total maxi par chapitre ou opération
10	Dotation, Fonds divers	10226	56 391.62 €	56 391.62 €	14 097.90 €	14 097.90 €
20	Immobilisations incorporelles	2031	2 794.50 €	22 794.50 €	698.62 €	5 698.62 €
		2051	20 000.00 €		5 000.00 €	
204	Fonds de concours	2041581	522 113.73 €	522 113.73 €	130 528.43 €	130 528.43 €
21	Immobilisations corporelles	2111	4 000.00 €	616 200.00 €	1 000.00 €	149 050.00 €
		2115	5 000.00 €		1 250.00 €	
		2117	0.00 €		0.00 €	
		2121	5 000.00 €		1 250.00 €	
		2128	305 000.00 €		76 250.00 €	
		21311	0.00 €		0.00 €	
		21318	130 500.00 €		32 625.00 €	
		2132	30 000.00 €		7 500.00 €	
		2135	1 700.00 €		425.00 €	
		2138	5 000.00 €		1 250.00 €	
		2151	30 000.00 €		7 500.00 €	
		2152	10 000.00 €		2 500.00 €	
		21538	5 000.00 €		1 250.00 €	
		21571	10 000.00 €		2 500.00 €	
		2158	25 000.00 €		1 250.00 €	
		2182	5 000.00 €		1 250.00 €	
		2183	5 000.00 €		1 250.00 €	
2184	15 000.00 €	3 750.00 €				
2188	25 000.00 €	6 250.00 €				
23	Immobilisations en cours	2313	50 000.00 €	100 000.00 €	12 500.00 €	25 000.00 €
		2315	50 000.00 €		12 500.00 €	
007	Salle Joël Baudouin	2188	12 000.00 €	12 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
012	Place des Terrasses	2031	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	6 250.00 €
		2128	25 000.00 €		6 250.00 €	
014	Eglises	21318	4 000.00 €	9 000.00 €	1 000.00 €	2 250.00 €
		2312	5 000.00 €		1 250.00 €	
106	Centre Camille Claudel	2135	59 000.00 €	90 100.00 €	14 750.00 €	22 525.00 €
		2152	4 000.00 €		1 000.00 €	
		2184	2 500.00 €		625.00 €	
		2188	24 600.00 €		6 150.00 €	
107	Construction Salle 1901	21318	42 501.40 €	42 501.40 €	10 625.35 €	10 625.35 €

		2313	0.00 €		0.00 €	
125	Acquisition Matériel et outillage	2058	0.00 €	131 740.75 €	0.00 €	32 935.18 €
		21571	25 000.00 €		6 250.00 €	
		21578	10 000.00 €		2 500.00 €	
		2158	70 000.00 €		17 500.00 €	
		2182	20 000.00 €		5 000.00 €	
		2183	0.00 €		0.00 €	
		2184	2 240.75 €		560.18 €	
		2188	4 500.00 €		1 125.00 €	
139	Aménagement Plateau sportif	2031	25 000.00 €	1 174 405.73 €	6 250.00 €	293 601.43 €
		2128	1 142 105.73 €		285 526.43 €	
		2135	0.00 €		0.00 €	
		2138	0.00 €		0.00 €	
		2151	5 000.00 €		1 250.00 €	
		21538	1 000.00 €		250.00 €	
		21318	0.00 €		0.00 €	
2188	1 300.00 €	325.00 €				
164	Provision pour bâtiments	21318	100 000.00 €	100 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €
167	Aménagement RD 323	2151	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
		2315	0.00 €		0.00 €	
170	Aménagement urbain	2031	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
		2118	0.00 €		0.00 €	
		2128	10 000.00 €		2 500.00 €	
		21318	0.00 €		0.00 €	
		2138	0.00 €		0.00 €	
		2151	0.00 €		0.00 €	
		2152	10 000.00 €		2 500.00 €	
		2184	40 000.00 €		10 000.00 €	
		2312	0.00 €		0.00 €	
		2315	0.00 €		0.00 €	
172	Signalétique	2152	6 840.93 €	6 840.93 €	1 710.23 €	1 710.23 €
190	Groupe scolaire	2128	10 000.00 €	67 332.45 €	2 500.00 €	16 833.11 €
		21312	10 000.00 €		2 500.00 €	
		21318	6 500.00 €		1 625.00 €	
		2135	1 500.00 €		375.00 €	
		2153	5 000.00 €		1 250.00 €	
		2183	8 512.05 €		2 128.01 €	
		2184	24 320.40 €		6 080.10 €	

		2188	1 500.00 €		375.00 €	
201	Réserve foncière	2111	270 000.00 €	270 000.00 €	67 500.00 €	67 500.00 €
		21318	0.00 €		0.00 €	
203	Camping	2128	2 000.00 €	10 500.00 €	500.00 €	2 625.00 €
		21318	8 500.00 €		2 125.00 €	
216	Atelier communal	21318	5 000.00 €	5 000.00 €	1 250.00 €	1 250.00 €
		2184	0.00 €		0.00 €	
		2188	0.00 €		0.00 €	
224	Gendarmerie	21318	768 668.00 €	799 668.00 €	192 167.00 €	199 917.00 €
		2132	30 000.00 €		7 500.00 €	
		2158	1 000.00 €		250.00 €	
226	Mairie	2051	4 000.00 €	77 500.00 €	1 000.00 €	19 375.00 €
		21311	5 000.00 €		1 250.00 €	
		2135	1 000.00 €		250.00 €	
		21578	15 000.00 €		3 750.00 €	
		2183	12 500.00 €		3 125.00 €	
		2184	20 000.00 €		5 000.00 €	
		2188	20 000.00 €		5 000.00 €	
228	Cimetière	21316	10 000.00 €	38 000.00 €	2 500.00 €	9 500.00 €
		2315	28 000.00 €		7 000.00 €	
230	Forêt de Chambiers	2031	12 200.00 €	35 026.00 €	3 050.00 €	8 756.50 €
		2117	3 026.00 €		756.50 €	
		2128	14 800.00 €		3 700.00 €	
		2152	2 000.00 €		500.00 €	
		2184	3 000.00 €		750.00 €	
232	Voirie urbaine et rurale	2031	75 000.00 €	949 724.00 €	18 750.00 €	237 431.00 €
		2151	870 000.00 €		217 500.00 €	
		21538	4 724.00		1 181.00 €	
236	Avenue de Paris et voies annexes	2031	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	1 250.00 €
		2138	5 000.00 €		1 250.00 €	
237	Maison médicale	2031	50 000.00	50 000.00 €	12 500.00 €	12 500.00 €
		21318	0.00 €		0.00 €	
238	Pôle de vie sociale	2031	23 976.00 €	83 976.00 €	5 994.00 €	20 994.00 €
		21318	60 000.00 €		15 000.00 €	
239	Programme Petites Villes de demain	2031	107 865.60 €	107 865.60 €	26 966.40 €	26 966.40 €
		21318	0.00 €		0.00 €	
240	Projets participatifs	2031	50 000.00 €	50 000.00 €	12 500.00 €	12 500.00 €

241	Transition écologique	2031	27 297.77 €	35 597.77 €	6 824.44 €	8 899.44 €
		2121	1 000.00 €		250.00 €	
		2128	4 300.00 €		1 075.00 €	
		21312	2 000.00 €		500.00 €	
		2152	1 000.00 €		250.00 €	
242	Projets structurants	2315	4 283 660.47 €	4 283 660.47 €	1 070 915.11 €	1 070 915.11 €
45	Comptabilité distincte rattachée	458111	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL			9 837 938.95 €	9 837 938.95 €	2 454 484.70 €	2 454 484.70 €

ANNULE toute décision antérieure

Stéphanie GOHIER précise que le total est inférieur d'environ 50 000€, il s'agit d'ajustements souhaités par la préfecture.

Corine BOBET souhaite savoir si le passage en M57 impacte ce changement

Rachel BEUCHER lui répond par la négative.

10. Règlement intérieur (Rapporteur : Jérôme DEHONDT)

Le règlement intérieur du personnel est un document qui s'applique à tous les agents de la ville et du CCAS, quel que soit leur statut et leur lieu d'exécution des missions, pour les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés, de télétravail, de formation, mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité. Il organise la vie et les conditions de travail au sein de la collectivité.

L'été 2023, une démarche sur la construction du nouveau règlement intérieur a été mise en place par la Direction Générale, la Direction des Ressources Humaines, avec les représentants du personnel, les chefs de service et les agents qui le souhaitaient afin que tous les services soient représentés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le projet de règlement intérieur du personnel annexé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023 et 8 janvier 2024 ;

Entendu l'exposé de Jérôme DEHONDT, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement intérieur du personnel de la ville et du CCAS à compter du 01/02/2024

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

11. Marché AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA ROCHEFOUCAULD (Rapporteur : Samuel OUVRARD)

Pour l'aménagement de la rue de la Rochefoucauld avec la réalisation des terrassements, voirie et réseaux, un marché public a été lancé le 28 novembre 2023 en procédure adaptée ouverte. Les entreprises avaient jusqu'au 22 décembre 2023 pour répondre.

4 entreprises ont soumissionné.

Les offres financières se répartissent de la façon suivante (montant en € HT) :

NOM	Montant HT	Ecart par rapport à l'estimation
Estimation	446 201,00 €	
COLAS	412 984,00 €	-7,44%
JUGE	398 561,25 €	-10,68%
EIFFAGE	464 568,00 €	4,12%
DURAND	409 115,20 €	-8,31%

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critère 1 : Prix des prestations 60%

Critère 2 : Valeur technique 40%

Le résultat est le suivant :

NOM	Critère 1 : Prix Pondération 60%	Critère 2 : Valeur technique 40%	NOTE GLOBALE 100%	Classement
COLAS	57,90	30,60	88,50	3
JUGE	60,00	31,90	91,90	1
EIFFAGE	51,48	29,90	81,38	4
DURAND	58,45	31,50	89,95	2

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 16 janvier 2024 et propose de retenir l'offre de JUGE.

Vu le code des marchés publics,

Vu la consultation marchés publics lancée le 28 novembre 2023,

Vu le rapport d'analyses de la commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 16 janvier 2024,

Le conseil municipal DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER à l'entreprise JUGE le marché de la ROCHEFOUCAULD pour la somme de 398 561,25 € HT soit 557 481,60 € TTC.

D'AUTORISER Le Maire à signer pour les pièces du marché suivant : Entreprise JUGE, AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA ROCHEFOUCAULD (RD18), Montant du Marché : 398 561, 25 € HT.

12. Adressage (Rapporteur : Samuel OUVRARD)

La Commune a lancé une démarche d'adressage et ce afin de faciliter et d'optimiser certains services publics tels que l'acheminement de courriers/colis, l'intervention des services d'urgence et de secours (pompiers, police, service hospitalier, ...), les services à la personne, le déploiement des réseaux FTTH,

...

En vertu de la Loi du 22 février 2022, dite LOI 3DS, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil municipal de la commune. Un adressage complet implique, une information sur le terrain et la transmission d'une Base Adresse Locale à la Base Adresse Nationale.

La certification de la Commune est faite à 96.3 %. Lors de cette procédure, des erreurs ont été corrigées et des doléances prises en compte.

Pour finaliser cette certification, l'ajout d'une voie et 9 modifications sont à apporter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL 2022-06-01 en date du 05 juillet 2022, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune,

Considérant que la commission d'adressage s'est réunie le 15 janvier 2024 pour poursuivre cette démarche,

Considérant que suite à la certification des dénominations des voies communales sur la Base Adresse Nationale (B.A.N.), il convient de procéder à l'ajout de 1 voie et de 8 modifications,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'ajout la géolocalisation manquante suivante :

Impasse du Relais d'Anjou (Impasse situé à côté du restaurant le Relais d'Anjou Avenue d'Angers)

VALIDE l'ajout des adresses manquantes sous format de numérotation continue :

- 1A Impasse du Relais d'Anjou
- 1B Impasse du Relais d'Anjou
- 2 Impasse du Relais d'Anjou
- 3 Impasse du Relais d'Anjou
- 44A Rue Saint Pierre
- 44B Rue Saint Pierre
- 44C Rue Saint Pierre

VALIDE la modification sur la dénomination attribuée aux voies communales

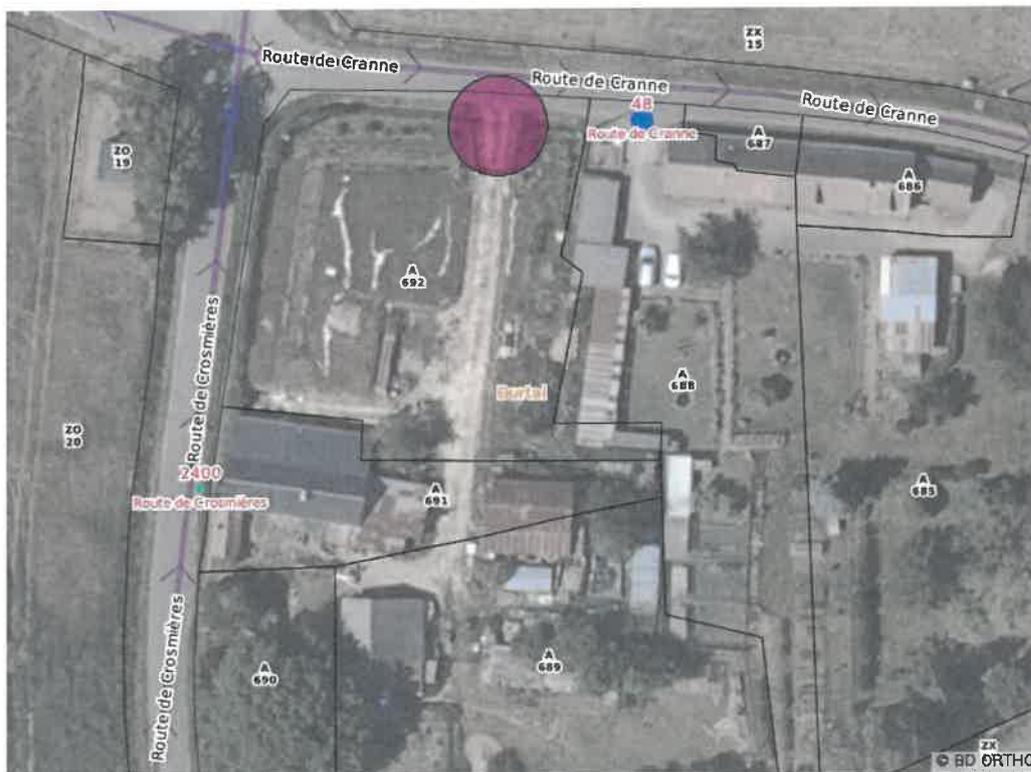
- 41 Route de Cranne (*anciennement le 2400 route de Crosnière*)
- 81 Impasse des Saintonnières (*anciennement 256 Chemin du Chataignier*)

AUTORISE le Maire toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Annexe 1 : Impasse du Relais d'Anjou



Annexe 2 : 41 route de Cranne



Annexe 3 : 81 Impasse des Saintonnières



13. Tableau des effectifs (Rapporteur : Jérôme DEHONDT)

La commune de DURTAL poursuit son projet de territoire et la réorganisation des services qui y est associée. Des modifications internes nécessitent la création de nouveaux postes pour poursuivre la mission de service public.

Il s'avère nécessaire de créer :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à plein temps, pour assurer les missions de gestionnaire des Marchés Publics et des Finances de la commune
- Un poste de contractuel sur 3 années au grade d'adjoint administratif en vue d'assurer la mission urbanisme en lien avec la chargée de mission PVD

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2024 ;

Considérant que la commune de DURTAL poursuit son projet de réorganisation des missions internes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création de :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à plein temps, pour assurer les missions de gestionnaire des Marchés Publics et des Finances de la commune
- Un poste de contractuel sur 3 années au grade d'adjoint administratif à temps complet en vue d'assurer la mission urbanisme en lien avec la chargée de mission PVD

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 1er février 2024 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS-POSTES PROPOSES AU CM DU DU 23 JANVIER 2024					
EMPLOIS/GRADES	Catégorie	OUVERTS	POURVUS AU 01/02/2024	Dont Temps Non Complet	NON POURVUS
TOTAL		82	43		39
EMPLOIS PERMANENTS		71	39		33
TITULAIRES		61	34		27
Filière Administrative					
Total filière administrative		15	10		5
Attaché principal, DGS	A	1	1		0
Attaché	A	2	1		1
Emploi fonctionnel	A	1	1		0
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0		1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	0		1
Rédacteur	B	1	0		1
Echelle C 3 - Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2	2		0
Echelle C 2 - Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	6	6		0
Filière technique					
Total filière technique		41	19		22
Ingénieur Principal	A	0	0		0
Ingénieur	A	1	0		1
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	0	0		0
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	0	0		0
Technicien Territorial	B	1	0		1
Agent de maîtrise	C	4	4		0
Echelle C 3 - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	5	2		3
Echelle C 2 - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	17	4	1 = 21h02 1 = 21h63 1 = 22h90 1 = 28h06	13

Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	13	9	1 = 15h00 1 = 21h50	4
Filière Sanitaire et Social					
Total filière Sanitaire et sociale		4	4		0
Echelle C 2 - agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	2	2	1 = 30h16 1 = 30h53	0
Echelle C 2 - agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	2	2	1 = 33h38 1 = TP	0
Filière Animation					
Total filière Animation		1	1		0
Echelle C 1 - Adjoint d'animation territorial	C	1	1	1 = 20h11	0
NON TITULAIRES PERMANENTS		10	5		5
Technicien territorial	B	2	1		1
Agent de maîtrise	C	1	0		1
Adjoint d'animation	C	1	1	1 = 33h00	0
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	6	3	1 = 28h46 1 = 19h32 1 = 19h36	3
Non Permanents		11	4		7
Rédacteur-Chargé de mission participation citoyenne	B	1	1		0
Attaché-chargé de mission PAAT	A	1	1		0
Attaché-chargé de mission PVD	A	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	2	1		1
Echelle C 1 - Adjoint d'animation territorial	C	4	1		3

14. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (Rapporteur : Jérôme DEHONDT)

Promulguée en mars 2023, la loi d'accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ENR) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action

Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables. L'ensemble des territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables

Jérôme DEHONDT rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 17 octobre 2023 qui avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 22 novembre 2023, réunissant environ cinquante personnes. Le recueil de remarques de cette réunion publique figure en annexe de la présente décision (3 pages).

Vu la Loi n°2023-175 d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 et notamment son article 15,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2022 concernant la démarche territoriale engagée sur les énergies renouvelables,

Vu le PCAET adopté par le conseil communautaire Anjou Loir et Sarthe en décembre 2019, dont l'un des objectifs est d'augmenter de 540 % la production d'énergies renouvelables, pour atteindre 32 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique territorial en 2030,

Considérant que la commune doit définir des zones d'accélération au développement des énergies renouvelables lors du conseil municipal de décembre 2023 et à l'issue de cette concertation, afin de les transmettre au Référent Préfectoral,

Vu la Délibération n°2023-10-13 - Modalités de concertation Loi APER du conseil municipal en date du 17 octobre 2023,

Considérant la concertation réalisée lors de la réunion publique du 22 novembre 2023,

Anne JOUIS ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, compte tenu de l'exposé de Jérôme DEHONDT et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après et présentées sur les cartes annexées à la présente décision :

- Solaire photovoltaïque :

Pourraient être retenues comme zones d'accélération pour des projets solaires photovoltaïques

- Les parcelles cadastrées section A n°3, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 275p, 276, 277, 317, 325, 327 et 329 d'une contenance de 16 ha ;
- Les parcelles cadastrées section B n°17 et 18 d'une contenance de 7 ha ;
- Les parcelles cadastrées section C n° 385, 413p, 847, 965, 966, 967, 968, 969 et 970p, 1345 et 1521p d'une contenance de 7,3 ha ;
- Les parcelles cadastrées section E n° 21p, 27, 30p, 37p, 121, 452, 501, 545, 546, 551, 552, 697, 698, 700, 701, 702, 722p, 740p, 774p, 775, 776p, 777p, 778, 832, 869, 870, 874, 875, 963 et 964 d'une contenance de 17,5 ha ;
- Les parcelles cadastrées section I n°378p, 380p, 381p, 382p, 383p, 384 et 385p d'une contenance de 9,5 ha ;
- Les parcelles cadastrées section K n°192p, 230p, 508p d'une contenance de 0,11 ha ;
- Les parcelles cadastrées section ZD n°6p, 7p, 15p, 16p et 17p d'une contenance de 21,5 ha ;
- Les parcelles cadastrées section ZH N° 16, 17p, 19p, 20p, 21p, 22, 23p, 26 et 27 d'une contenance de 33 ha ;
- Les parcelles cadastrées section ZL n° 43p et 44p d'une contenance de 6,4 ha ;
- Ainsi que les éventuels projets photovoltaïques sur les bâtiments publics suivants :
 - o Groupe scolaire René Rondreux (notamment les parcelles cadastrées section C n°1463 et 1464)
 - o Salle socioculturelle l'Odysée (notamment la parcelle cadastrée section C n°910p)
 - o Piscine aqua'relle (notamment la parcelle cadastrée section C n°1208p)
- ZAEnR Biogaz :

Le secteur « Les Landes », parcelles cadastrées section YH n° 1, 2 3 et 4p, d'une contenance de 4,9 ha est retenu comme ZAEnR pour l'implantation d'une unité de production biogaz par la méthanisation, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente décision.

- ZAENR bois-énergie :

Pourraient être retenues comme zones d'accélération pour des projets bois-énergie

- Le bâtiment communal hébergeant La Poste, les Restos du cœur et le logement communal (notamment la parcelle cadastrée section AC n°575p)
- Les bâtiments Tiers lieu et maison de santé pluridisciplinaire (parcelles cadastrées section AE n°203, 217 et 237)
- La salle socioculturelle l'Odysée (notamment les parcelles cadastrées section C n°910p, 1730p et 1732p)
- La Piscine aqua'relle (notamment les parcelles cadastrées section C n°1208p)
- Le Groupe scolaire René Rondreux (notamment les parcelles cadastrées section C n°1463 et 1464)
- Le gymnase Camille Claudel (notamment la parcelle cadastrée section 1316p)

- ZAENR géothermie :

Pourraient être retenues comme zones d'accélération pour des projets géothermie :

- Le Groupe scolaire René Rondreux (notamment les parcelles cadastrées section C n°1463 et 1464)
- Les bâtiments Tiers lieu et maison de santé pluridisciplinaire (notamment les parcelles cadastrées section AE n°203, 217 et 237)
- La salle socioculturelle l'Odysée (notamment les parcelles cadastrées section C n°910p, 1730p et 1732p)

CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération :

- Au référent préfectoral de Maine-et-Loire,
- À la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,
- À l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers,

L'ensemble des parcelles visées figurent sur les plans annexés à la présente délibération (4 pages)

15. Durtal lieu-dit Le Bois Thomas – projet immobilier dans le cadre d'une réserve foncière & cession du reliquat à la Commune (Rapporteur : Samuel OUVRARD)

Dans le cadre d'une compensation partielle de la démolition d'un immeuble de 44 logements, Podeliha a réalisé à partir de 2016, dans le cadre d'un lotissement au lieudit du Bois-Thomas, une première tranche d'un programme de construction de maisons individuelles groupées en accession à la propriété et locatif social.

Podeliha envisage aujourd'hui de réaliser, en concertation avec la Commune, sur le reliquat de foncier lui appartenant un projet de 25 logements individuels et superposés en locatif social, et 4 terrains à bâtir.

Le terrain, cadastré ZM n°144, 145, 146, 147 et 162 représente une superficie totale 28 377 m²;

- Les terrains à bâtir seront réalisés sur les parcelles cadastrées ZM n°144, 145, 146 et 147 pour 2 581m²,
- Les 25 logements seront construits sur la parcelle ZM n°162 pour partie d'environ 8 000 m²,
- Un reliquat de la parcelle ZM n°162 restera inconstructible, représentant environ 17.796 m².

Podeliha souhaite sa volonté de rétrocéder ce reliquat, en vue de la réalisation d'équipements publics.

La rétrocession pourrait intervenir à 1€ symbolique, après avis de France Domaine, et obtention des agréments au titre du locatif social, ainsi qu'un permis de construire définitif pour la réalisation de l'ensemble immobilier.

Ce projet de cession interviendra après validation par le comité d'engagement de Podeliha, le foncier devant faire l'objet d'une division parcellaire par un géomètre mandaté par nos soins.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide,

- D'accepter la rétrocession des dits parcelles à 1€ symbolique après avis des domaines et obtention des agréments au titre du locatif au titre du locatif social ainsi qu'un PC définitif pour la réalisation de l'ensemble de l'immobilier ;
- De prendre acte du projet immobilier au lieu-dit Le Bois Thomas et de s'engager à poursuivre les échanges en vue d'arrêter une opération répondant aux exigences des deux parties

La séance est levée à 21h51

LORET Laurence Secrétaire de séance



Monsieur le Maire, Pascal FARLON

